

REÇU EN PREFECTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 05/07/2021

Application agréée E-legalite.com

Département de la GIRONDE 99_DE-033-218301948-20210701-DCM2021_23-

Canton Coteaux de Dordogne

Téléphone : 05.57.84.52.10

Télécopie : 05.57.84.67.51

Ouverture du lundi au jeudi

de 13 h 30 à 17 h 30

le vendredi 9h00 à 12h00

et de 13 h 30 à 17 h 30

Nombre de Membres

En exercice : 15

Présents :

Représentés :

Votants :

L'an deux mille vingt et un le 1^{er} juillet à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire

Date de convocation : 15 juin 2021

PRESENTS : Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Marie-Hélène BOUSQUET, Catherine THOMAS, Alain GREIL, Isabelle TICHON, Guillaume LESPINGAL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Jean-Claude DUMONT, Christophe HOTIER, Yohan GARCIA, Didier NEBRED, Jean-Christophe BONHOURE

ABSENTS :

SECRÉTAIRE :

Objet : Taux d'imposition des Taxes Locales Directes

Délibération n° 21.07.01.23

Par délibération du 3 mars 2020 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TH : 10,18 %

- TFPB : 17,12%

- TFPNB : 53,90%

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (17,46 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 34,58% (soit le taux communal de 2020 : 17,12% + le taux départemental de 2020 : 17,46%).

Il est proposé, suite à ces informations, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

- TFPB : 34,58%

- TFPNB : 53,90%

Le Conseil municipal après avoir examiné les éléments ci-dessus et à l'unanimité des présents

- Donne son accord à la proposition de Monsieur le Maire,

- Reconduit les taux de l'année 2020 en intégrant le taux de la TFPB du département.

APRES EN AVOIR DELIBERE : LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE A L'UNANIMITE

Votes pour :

Votes contre :

Abstention :

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire, compte

tenu de la transmission en

Sous-Préfecture le :

.....

Et de l'affichage en mairie le :

.....

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
A Grézillac, le 1^{er} juillet 2021
Le Maire,

Claude NOMPEIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la GIRONDE